

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE QUINZE et le 26 FEVRIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 20 février 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. Michel BREAN - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mme Béatrice BADETS - M. Bertrand GAUFRYAU - Mmes Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valérie ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - M. Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - M. Grégory RENDE - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE - M. Dr Philippe DUCHESNE - M. Bruno CASSEN - M. Julien DUBOIS

#### POUVOIRS :

- Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
- M. Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS

#### **OBJET : ALSH : SOUTIEN DU CIAS DU GRAND DAX**

Depuis 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire s'est engagée dans le soutien des familles qui fréquentent les accueils de loisirs sans hébergement du territoire.

Considérant la volonté de maintenir ce soutien aux familles, la CAGD, par délibérations du 17 décembre 2014, a :

- modifié l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire par la création d'une aide sociale facultative aux familles, dans l'accès aux accueils de loisirs sans hébergement du territoire;
- modifié les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax.

Ainsi ont été confiées au CIAS :

- . la poursuite de l'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement à l'échelle du territoire
- . la gestion d'une aide sociale facultative au bénéfice des familles qui fréquentent les accueils de loisirs sans hébergement à l'échelle du territoire.

Cette aide sociale facultative aux familles venant diminuer, pour ces dernières, le coût d'accès au service sera versée aux organisateurs des ALSH, dans les conditions fixées dans le projet de convention ci-joint.

Le choix des compétences confiées au Centre Intercommunal d'Action Sociale est arrêté par décision des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Cette prise de compétences par le CIAS doit être autorisée par délibération concordante des communes membres de la CAGD.

**SUR PROPOSITION DE MADAME GERALDINE MADOUNARI, CONSEILLERE MUNICIPALE  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

DECIDE de confier la gestion de l'aide sociale facultative au bénéfice des familles de l'agglomération utilisatrices des accueils de loisirs sans hébergement du territoire au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax,

DECIDE de confier la poursuite de l'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement à l'échelle du territoire au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe,

NOTIFIE la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20150226-11-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Vice-Président du Conseil  
Général des Landes**

*Affichée le : 02 Mars 2015*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».